ART. PREMIER N° 35

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2013

AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

## **AMENDEMENT**

N º 35

présenté par Mme Chapdelaine, M. Raimbourg et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

## **ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Quelle que soit les mobiles ou les motifs d'exaspération qui expliquent les actes délictuels qu'il est proposé d'effacer, il ne convient pas de renouer avec une pratique de l'amnistie qui a été abandonnée depuis 2003 ; la preuve en est que son champ d'application, malgré les efforts du sénat reste encore très large et mal défini.